Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260709-CCAS_07_2026_03-DE

DEPARTEMENT : ***Côtes d'Armor*** ARRONDISSEMENT : ***Lannion***

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de *TREDREZ-LOCQUEMEAU*

EXTRAIT du REGISTRE

des Délibérations de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 6 juillet 2026

Date de la convocation : 29.06.2026

Nombre de membres afférents au C.C.A.S. : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11
Nombre de procuration : 0

Date d'affichage : 09.07.2026

L'an deux mil vingt-six et le six du mois de juillet à 14 heure 00, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de ***Trédrez-Locquémeau,*** légalement convoqué, s'est réunie en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric PERREAU,** président.

Présents : Frédéric PERREAU, Marie-Christine PAUL, Jean-Marc NIETO, Luc COSTENOBLE, Catherine MARSHALL, Yann LEVREL, Michel TAVERNE, Nathalie COLIN, Françoise TANNE, Yannick CORBIN, Marie-Thérèse FICHET

Absents :

Secrétaire de séance : Sandrine PETIBON

DELIBERATION N°3 DU 06-07-2026

COMMISSION PERMANENTE « chargée de l'instruction des aides financières »

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-19, relatif à la création d'une commission permanente au sein du CCAS,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2020-05-25/01 et n° 2020-05-25/03 en date du 20 mars 2026 procédant, d'une part, à l'élection du Maire, et, d'autre part, à celle des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU la délibération 2026-04 procédant à une nouvelle installation du conseil d'administration du CCAS en date du 2 avril 2026,

VU la délibération 2026-03 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS en date du 6 juillet 2026,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260709-CCAS_07_2026_03-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

CONFIRME la mise en place de la commission permanente « « chargée de l'instruction des aides financières » ;

FIXE à quatre le nombre d'administrateurs composant cette commission, soit, en plus de la Vice-Présidente, 2 parmi les administrateurs élus et 2 parmi les administrateurs nommés,

PRECISE que conformément à l'article 13 du règlement du CCAS en référence à l'article R 123-18 du CASF, à la demande, à l'unanimité, des membres présents, il est procédé à la désignation des membres de la commission permanente à main levée,

ELIT à l'unanimité, les quatre administrateurs, membres de la commission permanente en charge de l'instruction des aides financières ;

DIT que la vice -présidente du CCAS en assurera la présidence ;

DIT que les décisions prises feront l'objet d'une communication au Conseil d'administration et qu'elles seront consignées dans le registre des actes non communicables du centre communal d'action sociale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Rennes.

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
22300 TREDARZEC-LOCQUEMEAU

Frédéric PERREAU,
Président du C.C.A.S.

Délibération rendue exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 09.07.2026

Sandrine PETIBON,
Secrétaire de séance